DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D16

Séance du 26 février 2009 - Convocation du 19 février 2009

Compte rendu affiché le 6 mars 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

<u>Présents</u>: M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-

DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, MIle COIN, MIle FERNANDES, MIle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS. Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme RIVE-OLLIVIER par M.BOUREZG, Mme BROSSARD par Mme MARMONIER, M. MACHURAT par Mme ORIOL,

M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	22

Objet : Taux fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui sont appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux. Comme il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2009 ainsi que lors des Commissions des Finances des 26 janvier 2009 et 23 février 2009, une hausse de 2 % des taux est proposée afin de maintenir l'autofinancement et financer les différents programmes et actions.

Les nouveaux taux pour 2009 s'établissent ainsi :

Absents représentés

Taxe d'habitation	15,67 %
Taxe sur le foncier bâti	18,77 %
Taxe sur le foncier non bâti	22,49 %

Pour mémoire, il faut rappeler que la commune, membre du Grand Lyon, ne perçoit plus la Taxe Professionnelle depuis l'instauration de la **T**axe **P**rofessionnelle **U**nique (TPU). Une compensation financière sous la forme de l'Attribution de Compensation est versée à la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions) :

- Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi de Finances pour 2009,
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 29 janvier 2009,
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 février 2009,
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
- DECIDE de fixer les taux de fiscalité locale pour 2009 suivant une augmentation de 2 %,
- FIXE en conséquence lesdits taux à

Taxe d'habitation
 Taxe sur le foncier bâti
 Taxe sur le foncier non bâti
 22,49 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville, le 26 février 2009 Le Maire, Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/03/2009
- Publication ou affichage le 03/03/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 3 mars 2009 Jean-Claude OLLIVIER, Maire.